

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par vidéoconférence, Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

57-04-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

58-04-2020

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020;
5. Règlement modifiant le règlement xxx-2020 portant sur la taxation foncière pour l'année afin d'abroger l'article portant sur le taux d'intérêts applicable;
6. Modification du taux de taxes et des dates de versement;
7. Fermeture des bureaux municipaux aux visiteurs;
8. Rapport de l'inspecteur municipal;
9. Appel d'offres pour la construction d'un garage municipal;
10. Avis de motion – Règlement autorisant la construction d'un garage municipal et un emprunt pour en payer les coûts;
11. Dépôt du projet de règlement autorisant la construction d'un garage municipal et un emprunt pour en payer les coûts;
12. Réunion d'informations pour les citoyens au sujet du projet de construction du garage municipal;
13. Appel d'offres pour le pavage du 5^{ème} Rang sur 1500 mètres;
14. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
15. Adoption du règlement 334-2020 modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
16. Inscription au Congrès 2020 de l'ADMQ;
17. Liste des comptes;
18. Divers :
 - 18.1. Aide à la communauté durant la pandémie de la COVID-19;
19. Rapport des comités;
20. Correspondance;
21. Questions de l'assemblée;
22. Levée de l'assemblée.

Adoptée

59-04-2020

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

60-04-2020

6. **Modification du taux de taxes et des dates de versement**

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no. 177-2020 du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette déclaration d'état d'urgence sanitaire de nombreux citoyens connaîtront des pertes de revenus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter son soutien aux citoyens dans cet état d'urgence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que les taux d'intérêts du règlement numéro 333-2020 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » du 13 mars 2020, soit la date de la première déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177- 2020, jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée

5. **AVIS DE MOTION - Règlement modifiant le règlement 333-2020 portant sur la taxation foncière pour l'année 2020 afin d'abroger l'article portant sur le taux d'intérêts applicable**

Avis de motion est par les présentes donné par M. François Légaré, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement modifiant le règlement numéro 333-2020 portant sur la taxation foncière pour l'année 2020 afin d'abroger l'article portant sur le taux d'intérêts applicable sera présenté pour fins d'adoption.

M. Pascal Richard procède au dépôt du projet de règlement.

61-04-2020

7. **Fermeture des bureaux municipaux aux visiteurs**

CONSIDÉRANT QUE suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no. 177-2020 du 13 mars 2020 le maire et la directrice générale ont pris la décision de fermer l'accès au bureau municipal pour tous les visiteurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé Mme Diane Ferland
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la décision de fermer l'accès au bureau municipal pour tous les visiteurs.

Adoptée

62-04-2020

8. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que
présenté.

Adoptée

63-04-2020

13. **Appel d'offres pour le pavage du 5^{ème} Rang sur 1500 mètres**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux appels d'offres publics
pour l'exécution des travaux de rechargement et de pavage d'une partie
du 5^{ème} Rang sur 1500 mètres (du chemin de la Mine en direction du
chemin Shefford);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appels
d'offres pour les travaux de de rechargement et de pavage d'une partie du
5^{ème} Rang sur 1500 mètres.

Adoptée

64-04-2020

14. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du
rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur
en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
explique l'objet du règlement 334-2020 ainsi que son coût et sa portée.

Le numéro de
résolution 65-04-
2020 a été omis.

66-04-2020

15. **Adoption du règlement 334-2020 modifiant le règlement de zonage
181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le
6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin
de permettre, sur les terrains de camping, les unités de prêt-à-camper
(tentes prospecteurs, yourtes, mini-chalets, dômes, etc.) n'excédant pas
30 mètres carrés;

Attendu que le conseil désire aussi modifier ledit règlement de zonage
afin de retirer l'obligation, pour les résidences deux générations, que
l'issue distincte soit localisée en cour latérale ou arrière;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. François Légaré lors d'une séance du conseil tenu le 10 février 2020 ;

En conséquence

il est proposé par M. Stéphane Beauregard,
appuyé par M. François Légaré
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 334-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Définition de camping

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par le remplacement de la définition de « Camping » par la définition suivante :

Camping

Établissement où est offert au public, moyennant rémunération, de l'hébergement en emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules récréatifs, motorisés ou non, ou en prêt-à-camper. Toute unité de prêt-à-camper doit avoir une superficie maximale de 30 mètres carrés. Toute unité de ce type, de dimensions supérieures, est considérée comme un établissement hôtelier (sous-classe C-1 de la classification des usages).

Les normes de distances séparatrices pour la gestion des odeurs ne s'appliquent pas à un camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Article 4 Résidences deux générations

Le texte du troisième tiret cadratin (—) de l'article 12.3 du règlement de zonage numéro 181-2003, se lisant comme suit : « si une issue distincte est aménagée pour le logement, celle-ci devra être localisée dans la cour latérale ou arrière », est abrogé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 6 AVRIL 2020.

Stéphane Beauchemin,
Maire

Caroline Choquette,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

67-04-2020

16. **Inscription au Congrès 2020 de l'ADMQ**

Il est proposé par Mme Diane Ferland
Appuyé par M. Éric Beaugard
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la
directrice générale au congrès 2020 de l'ADMQ.

Adoptée

68-04-2020

17. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à
payer totalisant 121 155.42 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour
soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité
du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces
comptes prévus au budget.

69-04-2020

18.1. **Aide à la communauté durant la pandémie de la COVID-19**

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le
décret no. 177-2020 du 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette déclaration d'état d'urgence sanitaire
de nombreux citoyens connaîtront des pertes de revenus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter son soutien aux citoyens
dans cet état d'urgence en créant un fonds d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Rochette s'associe à la municipalité
dans ce programme d'alimentaire en fournissant un montant équivalent à
celui de la municipalité jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un fonds d'aide alimentaire soit
créé pour un montant de 1 000 \$. Les conditions du fonds :

- ce programme sera admissible pour des citoyens du Canton de Roxton;
- un montant de 100 \$ par famille;

- le besoin devra avoir été créée suite la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no. 177-2020 du 13 mars 2020;

Adoptée

20. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

70-04-2020

22. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

